

## **Extrait du Registre des délibérations du Bureau**

### **Séance du Jeudi 12 Septembre 2019**

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - La City 4 Rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10.

#### **Etaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

#### **Etaient absents :**

M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Bernard GAVIGNET, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire de séance :** M. Gabriel BAULIEU

#### **Procurations de vote :**

*Mandants : R. STEPOURJINE, E. MAILLOT, J. KRIEGER, Y. DELARUE, C. LIME, M.ZEHAF*

*Mandataires : F. TAILLARD, P. DUCHEZEAU, A. BLESSEMAILLE, M. DONEY, A. POULIN, M. LOYAT*

## Pertes sur créances irrécouvrables

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 Budget Principal Budget Déchets Budget CRR Budget Eau Budget Assainissement	Montant Budget 2019 : 42 000 € TTC (BP)
	Montant Budget 2019 : 85 000 € HT (Déchets)
	Montant Budget 2019 : 5 000 TTC (CRR)
	Montant Budget 2019 : 10 000 € HT (Eau)
	Montant Budget 2019 : 10 000 € HT (Assainissement)
	Montant de l'opération BP : 41 987,47 € TTC
	Montant de l'opération Déchets : 66 659,87 € TTC (60 599,89 € HT)
	Montant de l'opération CRR : 403,40 € TTC
	Montant de l'opération Eau : 2 520,60 € TTC (2 375,13 € HT)
	Montant de l'opération Assainissement : 2 212,68 € TTC (2 011,21 € HT)

### Résumé :

Il est proposé d'inscrire en admissions en non-valeur et abandons de créances les sommes de 41 987,47 € TTC pour le Budget Principal, 60 599,89 € HT pour le Budget Déchets, 403,40 € TTC pour le Budget Conservatoire, 1 083,44 € HT pour le Budget Eau (dont 744,37 € HT de créances de l'ex-syndicat BTC et antérieures au transfert de compétences) et 170,74 € HT pour le Budget Assainissement.

Il est proposé d'inscrire en abandons de créances les sommes de 1 291,69 € HT pour le Budget Eau et 1 840,47 € HT pour le Budget Assainissement au titre du Dispositif Solidarité Eau pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> trimestres 2019.

La Trésorerie du Grand Besançon a transmis à Grand Besançon Métropole les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541) ou en créances éteintes (nature comptable 6542).

**L'admission en non-valeur** concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour «à meilleure fortune».

**Les créances éteintes** sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2019 et inscrits sur les imputations 65.6541/6542.10100 pour le Budget Principal, 65.6541/6542.32000 pour le Budget Déchets, 65.6541.46000 pour le Budget Conservatoire, 65.6542.36100 pour le Budget Eau et 65.6542.36200 pour le Budget Assainissement

## I. Motifs des admissions en non-valeur et abandons de créances

Nature	Nombre	Montant
<b>Budget Principal – créances éteintes</b>		
Certificat d'irrecouvrabilité	13	40 902,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>40 902,90 €</b>
<b>Budget Principal – admissions en non-valeur</b>		
Demande de renseignement negative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	3	440,89 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	11	113,97 €
Combinaison infructueuse d'actes	2	529,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>1 084,57 €</b>
<b>Budget Annexe Déchets – créances éteintes</b>		
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	67	11 768,18 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	78	5 985,61 €
Certificat d'irrecouvrabilité	13	1 118,83 €
Poursuite sans effet	2	157,42 €
<b>TOTAL (soit 17 300,04 € HT)</b>	<b>160</b>	<b>19 030,04 €</b>
<b>Budget Annexe Déchets – admissions en non-valeur</b>		
PV carence	187	16 669,13 €
Poursuite sans effet	169	14 191,84 €
Insuffisance actif	47	13 581,24 €
Demande de renseignement negative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	25	2 266,73 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	39	637,93 €
Combinaison infructueuse d'actes	10	282,96 €
<b>TOTAL (soit 43 299,85 € HT)</b>	<b>477</b>	<b>47 629,83 €</b>
<b>Budget Annexe Conservatoire – admissions en non-valeur</b>		
PV carence	2	193 €
Poursuite sans effet	1	32 €
Demande de renseignement negative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	3	146 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	2	32,4 €
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>403,40 €</b>
<b>Budget Annexe Eau – créances éteintes</b>		
Surendettement et décision d'effacement de dette	9	204,33 €
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	39	948,53 €
<b>TOTAL (soit 1 083,44 € HT)</b>	<b>48</b>	<b>1 152,86 €</b>
<b>Budget Annexe Assainissement – créances éteintes</b>		
Surendettement et décision d'effacement de dette	2	96,97 €
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	2	91,18 €
<b>TOTAL (soit 170,74 € HT)</b>	<b>4</b>	<b>188,15 €</b>

## II. Tranches de montant des admissions en non-valeur et abandons de créances

Tranches	Nombre de pièces	Montant
<b>Budget Principal – créances éteintes</b>		
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	1	189,73 €
>ou égal à 1000 et < strictement à 5000	7	9 859,17 €
>ou égal à 5000	5	30 854 €
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>40 902,90 €</b>
<b>Budget Principal – admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	12	106,74 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	4	977,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>1 084,57 €</b>
<b>Budget Annexe Déchets – créances éteintes</b>		
< strictement à 100	106	6 502,75 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	54	12 527,29 €
<b>TOTAL (soit 17 300,04 € HT)</b>	<b>160</b>	<b>19 030,04 €</b>
<b>Budget Annexe Déchets – admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	319	15 875,45 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	157	30 542,18 €
>ou égal à 1000 et < strictement à 5000	1	1 212,20 €
<b>TOTAL (soit 43 299,85 € HT)</b>	<b>477</b>	<b>47 629,83 €</b>
<b>Budget Annexe Conservatoire – admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	7	241,40 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	1	162 €
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>403,40 €</b>
<b>Budget Annexe Eau – admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	48	1 152,86 €
<b>TOTAL (soit 1 083,44 € HT)</b>	<b>48</b>	<b>1 152,86 €</b>

<b>Budget Annexe Assainissement – admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	4	188,15 €
<b>TOTAL (soit 170,74 € HT)</b>	<b>4</b>	<b>188,15 €</b>

### **III. Dispositif Solidarité Eau**

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du Département.

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement à Grand Besançon Métropole, les abandons de créances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont prises en charge par les Budgets Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Bureau de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par Grand Besançon Métropole, au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019, à hauteur de 1 291,69 € HT le Budget Eau et de 1 840,47 € HT pour le Budget Assainissement.

**A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les admissions en non-valeur et abandons de créances de :**

- 41 987,47 € TTC au titre du Budget Principal,
- 66 659,87 € TTC (soit 60 599,89 € HT) au titre du Budget Déchets,
- 403,40 € TTC au titre du Budget Conservatoire,
- 2 520,60 TTC (soit 2 375,13 € HT) au titre du Budget Eau,
- 2 212,68 € TTC (soit 2 011,21 € HT) au titre du Budget Assainissement.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0